

**Counseling pour des traumatismes indirects**  
**Invitation n° 1000016815**  
**Questions et réponses, série 1**

**Q1.** Page 3 de 23, Résumé : le SPPC pourrait-il nous en dire plus sur les évaluations informelles?

**R1.** Nous entendons par « évaluation informelle » un soutien personnalisé pour aider quelqu'un face à un conflit ou à un traumatisme indirect vécu en milieu de travail (dû à la teneur des dossiers, au contact avec les clients, etc.). Les évaluations informelles sont bénéfiques de part et d'autre : elles aident les conseillers à établir de quels types de counseling les employés pourraient avoir besoin, et facilitent du même coup les séances à venir.

**Q2.** Page 11, Critères techniques obligatoires : le SPPC préfère-t-il que ce soit la même personne qui réponde à CTO1 et à CTO2, ou si nous pouvons proposer plusieurs personnes? Est-ce que CTO1 fait référence aux entretiens individuels sur place quatre fois par année (annexe A) et CTO2, aux séances individuelles au besoin en personne ou par téléphone (annexe A aussi)?

**R2.** Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) aimerait que *tous* les services de counseling relèvent d'une seule personne.

À l'annexe A, CTO1 et CTO2 s'appliquent aussi bien aux entretiens individuels sur place quatre fois par année qu'aux séances individuelles au besoin par téléphone ou par vidéoconférence qui s'intercalent entre ceux-ci.  
(Nota : Advenant que la personne proposée soit de l'endroit, les séances pourront se faire en face à face plutôt que par téléphone si elle-même ou l'employé le préfère.)

**Q3.** Page 19, Déplacements : le SPPC a-t-il des restrictions en ce qui concerne les points pour grands voyageurs ou encore le point de départ des personnes qui devront se rendre à son bureau du Nunavut?

**R3.** La *Directive sur les voyages* du Conseil du Trésor interdit au SPPC de rembourser les coûts en fonction des points pour grands voyageurs.

**Q4.** Page 19, Lieu de travail : le SPPC pourrait-il nous donner les adresses de son bureau régional au Nunavut?

**R4.** Le bureau se trouve au 933, ch. Mivvik, Iqłait (Nunavut) X0A 0H0.

**Q5.** Page 19, Langue de travail : l'anglais est-il la seule langue nécessaire pour la prestation des services?

- R5.** Oui. L'anglais est la seule langue requise pour fournir les services.
- Q6.** Page 18, Besoin : pour ce qui est du suivi, c'est-à-dire des séances individuelles en personne ou par téléphone au besoin, le SPPC envisage-t-il le counseling par vidéoconférence sécurisée? Quel serait le délai pour demander une séance individuelle, et comment les demandes se feraient-elles?
- R6.** Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est ouvert à l'idée de faire les suivis par vidéoconférence sécurisée, à condition que les employés concernés soient d'accord et les moyens techniques, disponibles. Nous aimerions que les demandes de séances individuelles se fassent avec au moins 24 à 48 heures d'avance, mais avons tout de même une certaine flexibilité. Le SPPC adressera ses propres demandes de suivi directement aux employés concernés, par courriel ou par téléphone. Toutes les visites en personne à Iqaluit (Nunavut) seront planifiées et coordonnées avec le conseiller / la conseillère et le ou la responsable technique. Quant au calendrier des séances en personne, le conseiller ou la conseillère pourra en décider avec les employés au moment de les visiter.
- Q7.** Page 18, annexe A, Besoin : le SPPC pourrait-il nous expliquer les traits démographiques du groupe-cible, dans la région du Nunavut et parmi le personnel des poursuites, à qui nous sommes appelés à offrir des entretiens quatre fois par année? Quels symptômes au juste ces gens ont-ils présentés jusqu'à maintenant?
- R7.** Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) ne croit pas que le profil démographique du groupe-cible ait aucune pertinence quant à ses besoins en counseling. Et il ne peut pas répondre à la question sur les symptômes, puisque les services sont strictement confidentiels.
- Le bureau régional du SPPC pour le Nunavut est responsable de toutes les poursuites qui surviennent sur ce territoire, et les affaires en cause sont généralement, aujourd'hui encore, beaucoup plus graves que la moyenne nationale. Photographies explicites, fiches d'information et autre documents sur les crimes peuvent témoigner d'une violence extrême. Les employés souffriront éventuellement de traumatismes indirects, que ce soit par exemple pour avoir été exposés à ces documents, à force de contact avec les personnes auprès de qui le SPPC travaille, ou de par leur connaissance profonde du genre de crimes perpétrés au Nunavut.
- Q8.** Le SPPC peut-il nous donner une idée où demeurent les employés de la région du Nunavut et des poursuites? Est-ce qu'ils sont répartis à plusieurs endroits, ou s'ils demeurent et travaillent au Nunavut?
- R8.** Les employés du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) qui sont concernés par la présente demeurent et travaillent à Iqaluit (Nunavut). Certains

visitent d'autres collectivités un peu partout sur le territoire lorsqu'ils accomplissent des circuits de tribunaux itinérants, mais ils n'y séjournent pas longtemps.

Q9. Page 3, partie 1, section 3 : le proposant doit-il satisfaire certaines exigences précises qui découleraient des ententes sur les revendications territoriales globales?

R9. Non.

Q10. Page 18, Besoin : le SPPC veut-il que ses employés aient accès à quelqu'un 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou alors que les rendez-vous soient structurés, le counseling sur place étant toujours assuré par la même personne ou la même équipe?

R10. Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) veut pour ses employés des rendez-vous structurés, le counseling sur place étant toujours assuré par la même personne.

Q11. Débutant à la page 15 de la DP, article 12, Ordre de priorité des documents, dresse la liste des documents qui soit devrait ou pourrait être inclus dans la demande de propositions. Les articles de la convention dans la lettre a) et les conditions générales dans la lettre b) ne sont pas incluses dans la demande de propositions, seule une référence aux conditions générales dans la section 3.1 à la page 11.

Point 12 dit: «En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte.»

Peut le SPPC s'il vous plaît confirmer si la DP manque ces sections ou promoteurs devraient énumérer tout simplement l'annexe A dans le premier document?

R11. La DP ne manque aucun document. Les articles de la convention sont les clauses du contrat subséquent et les conditions générales sont intégrés par renvoi selon la page 13, l'article 3.1. et font donc partie du contrat qui en résulte comme un document de priorité secondaire.

**Un amendement pour modifier partie 5, article 3.1 en français seulement est jointe.**

## Q12. Report

- a. Sont toutes les sessions sont communiquées à l'autorité responsable du projet ou seulement ceux qui sont jugés à risque?
- b. Sont toutes les évaluations informelles (4 sessions par an sur place) à être vu par l'employeur; ou seulement ceux signalé comme étant à risque?
- c. Comment est la soumission éthique gérés avec les employés à comprendre / consentement à ce qui est / n'est pas signalé de retour à l'employeur (la façon dont est gérée la confidentialité)?
- d. Est l'ensemble du programme «mandaté» (tous les employés sont obligés de participer aux séances en personne sur place quatre par an, ou serait-ce volontaire ou en parties)?
- e. Est-ce que les soumissionnaires fournissent le rapport concernant les personnes qui ont participé aux sessions et non le contenu?

## R12. Report

- a. Seulement ceux qui sont considérés comme étant à risque devraient être déclarées. La même norme que la politique sur le PAE devrait être suivie (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12542&section=text>). Les cas ci-dessous ne seront pas tenus confidentiels.
  - 1.5 L'intervenant ne peut pas promettre la confidentialité dans les cas suivants:
    - toutes les situations énoncées au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui comprennent les assignations à comparaître en justice;
    - les cas présumés de violence faite à un enfant;
    - les cas de menace de suicide ou d'activité illégale.
- b. Les évaluations informelles seront présenté que si un risque est identifié.
- c. La confidentialité est géré par code d'éthique qui devrait déjà être en place par vous-même / organisation.
- d. Seul le «programme» est obligatoire et est offert à tous les employés qui veulent une session ou ceux qui ont besoin des sessions, seront présents.
- e. La seule information requise est le nombre de sessions, y compris le temps réel de chaque session. C'est parce que l'entrepreneur est versée pour le nombre spécifique de sessions, y compris combien de temps a été consacré à chaque session.